



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 97/22

Objet

Fonds de Péréquation des
Ressources
Intercommunales et
Communales – FPIC –
Modalités de répartition du
prélèvement 2022

Secrétaire de séance :

Christian CLAIROTTE

Rapporteur :

Maurice HOFFMANN

Conseil Communautaire
22 septembre 2022
Dole - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 72
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 14 septembre 2022
Date de publication : 30 septembre 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, J.L Bonin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt suppléé par A. Noirot, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à J. Péchinot, F. Rigaud à C. Monneret, P. Roche à S. Marchand.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

P. Blanchet, O. Gruet, M. Henry, C. Jeanneaux, O. Lacroix, C. Mathez, E. Saget, G. Soldavini, P. Verne.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a instauré, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le principe et les grandes lignes d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds étaient fixées à 150M€ pour 2012, 360M€ pour 2013, 570M€ pour 2014 et 780M€ pour 2015. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1Md€ (un milliard d'euros).

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

Le Conseil Communautaire a validé lors de sa séance du 23 juin 2022 le principe d'une prise en charge intégrale du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC), conformément aux engagements du Pacte Financier et Fiscal adopté le 8 avril 2021.

Néanmoins, la notification officielle par les services de l'Etat des montants et de la répartition entre les différentes communes et l'EPCI étant intervenue le 5 août 2022, celle-ci impose aux ensembles intercommunaux qui souhaitent déroger à cette répartition dite « de droit commun » de prendre

une délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit au plus tard le 4 octobre 2022.

Par conséquent, la présente délibération consiste à confirmer le principe retenu le 23 juin 2022, à savoir la prise en charge intégrale par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du montant global notifié à l'échelle du territoire intercommunal, selon le détail présenté en annexe.

Le montant global net du prélèvement s'établit ainsi à 615 786 € pour 2022 (dont 326 739 € pour les communes et 289 047 € pour l'EPCI), en hausse de +83 894 € par rapport à la contribution globale 2021 (531 892 € nets).

Le Conseil Communautaire peut opter pour une répartition dérogatoire dite "libre", c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Cette délibération doit être adoptée dans les conditions suivantes :

- Soit à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire,
- Soit à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux dans les deux mois qui suivent la présente délibération. A défaut de délibération prise dans ce délai, les Conseils Municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Conformément aux engagements du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier et de la délibération de principe n° GD45/22 prise par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole supporte seule la contribution globale nette 2022 de l'ensemble intercommunal, soit 615 786 €, et de privilégier ainsi la solidarité communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉROGE** à la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'exercice budgétaire 2022, selon le tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires à cette évolution, visant à faire prendre en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la part revenant théoriquement aux communes.

Fait à Dole,
Le 22 septembre 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

